

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2007

Date d'envoi de la convocation : 20/09/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 53

Exprimés : Pour : 52 – Contre : 0
Abstention : 1

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

11 OCT. 2007

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Denis BIHEL

L'an deux mille sept, le Vendredi 28 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, LECARRIE Michel, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, BRIX Henri, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LE BIEZ Martine, COLARD Alain, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, GUILLOU Jean-Yves.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Monsieur LEGOUPIL Henri, Monsieur LECESNE Patrice à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Madame LECARPENTIER Régine, Monsieur RATEL Louis à Monsieur BIHEL Denis, Monsieur BATAILLE Alfred à Monsieur EUSTACHE René, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BOTTIN Bertrand à Monsieur COLARD Alain, Madame LETERRIER Hélène à Monsieur DESPREZ René, Monsieur COSNEFROY Jacques à Monsieur LELERRE Roger, Monsieur DUPONT Alain à Monsieur CADO Maurice.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, MELIN Katy, HAINNEVILLE Pierre, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, LEGROS Blandine, LENORMAND Didier, BONNEMAINS Roger, DUFOUR Yves.

N° 2007 - 073

OBJET : Port-Diélette – Aménagement de pontons d'accueil et d'attente pour les plaisanciers

Exposé

Pendant la saison estivale, Juillet et Août, période de forte affluence des plaisanciers visiteurs, l'activité des liaisons maritimes avec les îles perturbe sensiblement la fonction d'accueil des pontons d'attente du bassin de commerce notamment au regard des mesures de sûreté à appliquer pendant les escales de la navette « Le Victor Hugo ».

La mise en place de pontons d'attente sur pieux, dissociés du ponton d'embarquement dans la partie sud est du bassin de commerce est de nature à compenser voire compléter concrètement la capacité d'accueil de Port Diélette.

Ces pontons permettront, outre l'accueil des bateaux visiteurs, de stocker également les bateaux résidant à l'intérieur de la marina, en attente d'ouverture de la porte abattante, pour y pénétrer.

L'aménagement proposé offrira en plus des 80 ml de pontons existants un linéaire accostable d'environ 230 ml, avec et sans catways. Ces pontons qui seront désolidarisés du ponton embarcadère seront reliés au quai Est par une deuxième passerelle.

L'estimation pour ces travaux s'élève à 250 000 € H.T.

En conséquence, il convient, pour réaliser ces équipements, de lancer une consultation des entreprises dès maintenant afin de permettre leur mise en exploitation pour la prochaine saison estivale.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de mettre en place de manière pérenne des pontons d'accueil et d'attente pour les plaisanciers avant la prochaine saison estivale,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise le lancement d'une consultation des entreprises pour l'aménagement de pontons d'accueil et d'attente pour les plaisanciers au port de Diélette,

ARTICLE 2 : autorise le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise qui sera retenue et les éventuels avenants ne dépassant pas de plus de 5 % le montant initial du marché, sachant que les crédits nécessaires seront ouverts au budget Port 2008 – nature 2318 (Immobilisations en cours),

ARTICLE 3 : sollicite les subventions les plus larges, notamment auprès du Conseil Général de la Manche.

ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

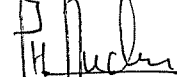
ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11/10/07
et publication ou notification
du : 03/10/07



LE PRÉSIDENT,


Philippe AUCHER